

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/11/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 04/12/2018

Délibération n° D-2018-432

Convention cadre "Lire et faire lire" - UDAF 79

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : BEAUVAIS Elisabeth

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

Convention cadre "Lire et faire lire" - UDAF 79

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue de l'Enseignement, l'UDAF et la Ville de Niort sont co-partenaires de l'opération Lire et faire lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle principalement en direction des enfants de CP, CE1, CE2 par l'intervention de bénévoles.

Cette action intégrée dans la planification des activités périscolaires était expérimentée à titre gratuit au sein des accueils périscolaires.

A compter de la rentrée 2018, une contribution annuelle de 75,00 € par groupe scolaire bénéficiant du dispositif est sollicitée au titre de l'aide à la formation des bénévoles.

Par conséquent, il y a lieu de proposer une nouvelle convention-cadre qui fixe les modalités, le coût prévisionnel et les règles générales pour tous les accueils.

Des conventions particulières par accueil seront conclues, en application de cette nouvelle convention cadre pour définir les modalités de mise en œuvre (date, lieu, nom des intervenants, ..). La convention cadre sera annexée pour chaque convention particulière établie.

Cette opération sera proposée à un maximum de 10 groupes scolaires par an, soit une dépense prévisionnelle maximale de 750,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-cadre 'Lire et faire lire' en partenariat avec l'UDAF et la Ligue de l'Enseignement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer :
 - la convention cadre Temps périscolaires, Ville de Niort pour ses accueils périscolaires « Lire et faire lire » ;
 - les conventions particulières à venir, et le cas échéant tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



Action coordonnée par la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF des Deux-Sèvres

Convention-cadre Temps périscolaires

Ville de Niort pour ses accueils périscolaires

ENTRE :

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, représentée par sa Présidente Madame Jocelyne Brandeau, ci-après dénommée La Ligue de l'enseignement,

l'Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres représentée par sa Présidente Madame Fabienne Sabourin, ci-après dénommée UDAF

ET :

La ville de Niort représentée par M. Jérôme BALOGE, en qualité de Maire, ci-après dénommée la Collectivité pour le(s) site(s) situé(s) à Niort :

Vu la Charte de la structure éducative annexée à la présente,
Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente,

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La Ligue de l'enseignement, l'UDAF et la Ville de Niort s'associent pour l'opération *Lire et Faire lire*, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire ou extrascolaire pendant l'année scolaire et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties (cf. Articles 9 et 10).

Article 3 : Rôle de la Collectivité

La Collectivité dans le cadre des actions qu'elle organise lors des temps périscolaires ou extrascolaires, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; le cas échéant, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec le ou la directrice de l'école.

La Collectivité intègre *Lire et faire lire* à son projet éducatif.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sera précisé dans un avenant annexé à la présente convention et renouvelé chaque année.



Centre Duguesclin
Place Chanzy
79000 Niort
05 49 77 38 77
lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes
BP 8519
79025 NIORT CEDEX 9
05.49.04.76.93



Article 5 : Coordination locale

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les services de la structure signataire de la convention, les référents sur les sites d'intervention et, le cas échéant, les directrices.teurs des écoles, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elles assureront le suivi de l'opération.

Article 6 : Modalités financières

Lire et faire lire est mis en place gratuitement, pour autant, si les lecteurs sont bénévoles, la coordination et surtout les formations proposées chaque année aux bénévoles sont assurées par des professionnels rémunérés.

Aussi, pour assurer la pérennité de ces actions, la coordination départementale sollicite une contribution annuelle auprès de chaque structure avec laquelle elle a conventionné.

La réponse de la Collectivité ne conditionne pas la mise en place de l'activité.

Article 7 : Assurance

La structure d'accueil bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 8 : Encadrement des enfants

Les bénévoles n'assureront en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants.

Le cas échéant, les bénévoles ne pourront en aucun cas être décomptés dans les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Article 9 : Charte de la structure éducative

Les parties s'engagent à respecter la Charte de la structure éducative « Lire et Faire lire ». A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 10 : Charte de l'intervenant

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à faire respecter la Charte de l'intervenant par leurs bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la Collectivité, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

Article 11 : Déclinaison des interventions sur les différents sites

Les interventions de bénévoles mises en place au titre de la présente convention font l'objet de conventions particulières prises en application de l'art.25 de la loi du 22 juillet 1983 – art.212-15 du code de l'éducation – auxquelles la présente convention sera annexée.

A Niort, Le.....

En trois exemplaires

(dont un est à conserver par la Collectivité, les autres par la coordination départementale)

Pour l'UDAF,

Pour la Ligue de
l'enseignement,

Pour la Collectivité

Fabienne Sabourin

Jocelyne Brandeau

Jérôme Baloge

Association Loi du 1er juillet 1901 — Déclarée le 9 novembre 1999 — Publiée au J.O. le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du ministère de l'Éducation nationale.

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



Centre Duguesclin

Place Chanzy

79000 Niort

05 49 77 38 77

lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes

BP 8519

79025 NIORT CEDEX 9

05.49.04.76.93



Charte des structures éducatives

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.

1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.

1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.

1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires. Lire et faire lire attire l'attention sur le fait que le programme a pour but de développer le plaisir de la lecture et le lien intergénérationnel. Il convient donc d'éviter de constituer des groupes composés uniquement d'enfants rencontrant des difficultés.

3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.



Charte du lecteur bénévole

1. STATUT DU LECTEUR

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.

2. NEUTRALITE

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3. FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4. ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

**Voir les conditions générales de l'assurance*



Action coordonnée par la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF des Deux-Sèvres

Convention-cadre Temps périscolaires

Ville de Niort pour ses accueils périscolaires

ENTRE :

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, représentée par sa Présidente Madame Jocelyne Brandeau, ci-après dénommée La Ligue de l'enseignement,
l'Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres représentée par sa Présidente Madame Fabienne Sabourin, ci-après dénommée UDAF

ET :

La ville de Niort représentée par **M. Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire, ci-après dénommée la Collectivité pour le(s) site(s) situé(s) à Niort :

Vu la Charte de la structure éducative annexée à la présente,
Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente,

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet

La Ligue de l'enseignement, l'UDAF et la Ville de Niort s'associent pour l'opération *Lire et Faire lire*, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles âgés de plus de 50 ans.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire ou extrascolaire pendant l'année scolaire et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties (cf. Articles 9 et 10).

Article 3 : Rôle de la Collectivité

La Collectivité dans le cadre des actions qu'elle organise lors des temps périscolaires ou extrascolaires, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; le cas échéant, cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec le ou la directrice de l'école. La Collectivité intègre *Lire et faire lire* à son projet éducatif.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sera précisé dans un avenant annexé à la présente convention et renouvelé chaque année.

Article 5 : Coordination locale

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les services de la structure signataire de la convention, les référents sur les sites d'intervention et, le cas échéant, les directrices.teurs des écoles, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elles assureront le suivi de l'opération.

Association Loi du 1er juillet 1901 — Déclarée le 9 novembre 1999 — Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du ministère de l'Éducation nationale.
Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



Centre Duguesclin
Place Chanzy
79000 Niort
05 49 77 38 77
lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes
BP 8519
79025 NIORT CEDEX 9
05.49.04.76.93



Article 6 : Modalités financières

Lire et faire lire est mis en place gratuitement, pour autant, si les lecteurs sont bénévoles, la coordination et surtout les formations proposées chaque année aux bénévoles sont assurées par des professionnels rémunérés.

Aussi, pour assurer la pérennité de ces actions, la coordination départementale sollicite une contribution annuelle auprès de chaque structure avec laquelle elle a conventionné.

La réponse de la Collectivité ne conditionne pas la mise en place de l'activité.

Article 7 : Assurance

La structure d'accueil bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 8 : Encadrement des enfants

Les bénévoles n'assureront en aucun cas l'encadrement pour le déplacement d'un groupe d'enfants.

Le cas échéant, les bénévoles ne pourront en aucun cas être décomptés dans les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Article 9 : Charte de la structure éducative

Les parties s'engagent à respecter la Charte de la structure éducative « Lire et Faire lire ». A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 10 : Charte de l'intervenant

La Ligue de l'enseignement et l'UDAF s'engagent à faire respecter la Charte de l'intervenant par leurs bénévoles. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la Collectivité, l'activité interrompue partiellement ou totalement, ou l'intervenant remplacé.

Article 11 : Déclinaison des interventions sur les différents sites

Les interventions de bénévoles mises en place au titre de la présente convention font l'objet de conventions particulières prises en application de l'art.25 de la loi du 22 juillet 1983 – art.212-15 du code de l'éducation – auxquelles la présente convention sera annexée.

A Niort, Le.....

En trois exemplaires

(dont un est à conserver par la Collectivité, les autres par la coordination départementale)

Pour l'UDAF,

Pour la Ligue de
l'enseignement,

Pour la Collectivité

Fabienne Sabourin

Jocelyne Brandeau



Pour la Mairie de Niort
L'Auphante déléguée


Rose-Marie NIETO



Centre Dugesclin

Place Chanzy

79000 Niort

05 49 77 38 77

lireetfairelire@laligue79.org



171, avenue de Nantes

BP 8519

79025 NIORT CEDEX 9

05.49.04.76.93